

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente.

### Documents contractuels associés

- Devis signé
- Convention de formation retournée signée par le client
- Plan de formation signé
- Attestations de présence fournie par NeB-Formations

### Conditions de règlement si la formation est payée par le client

Une facture est établie en fin de formation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, et après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, NeB Formations se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### Règlement total ou partiel par un OPCO

Une facture est établie en fin de formation.

En cas de règlement de la prestation prise en charge par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de cette demande.
- de joindre à NeB -Formations une copie de l'accord de prise en charge.
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si le client n'a pas reçu l'accord de l'OPCO, il sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

### Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-10 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

### Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

#### NeB-Formations se réserve le droit de reporter un stage ou partie

- Si la météo est trop contraignante
- Si le nombre de participants est insuffisant pour mener l'action pédagogique visée

NeB-Formations informera le client dans les plus brefs délais du report.

#### En cas d'annulation par le client avant le début du programme de formation :

- Dans un délai supérieur à 30 jours avant le début de la formation, aucun dédommagement sera demandé.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 15 jours avant le début de la formation, un dédommagement correspondant à 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de la formation, un dédommagement correspondant à 100% du coût de la formation est dû.

Faute d'attestation de présence, l'accord de prise en charge éventuel de l'OPCO sera caduque, et le coût ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement.